

Délibération 2020-83 : Tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.1% les tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location des salles de la mairie suivants

	associations communales/EPCI	particuliers et entreprises de la commune	particuliers extérieurs	entreprises
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	58 €	58 €	116 €
réunion petites salles de réunion (moins de 20 m2)	gratuit	38 €	38 €	116 €
repas salle associative	58 €	58 €	116 €	116 €
supplément petites salles de réunion (moins de 20 m2)	gratuit	22 €	22 €	22 €

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas)
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 26 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- que les locations à but commercial sont interdites